



Frédérique ROLET
Co-secrétaire générale SNES
Serge CHABROL
Secrétaire Général SNEP
Nicolas DUVEAU
Co-secrétaire Général SNUEP

à

*Aux députés de l'Assemblée nationale
Aux présidents des groupes parlementaires*

Paris, le 16 mars 2010

Pièce jointe : Publication *Point sur la précarité*

Madame la députée, Monsieur le député,

Le Président de la République estime « la situation des contractuels de la Fonction Publique profondément anormale » et s'est dit récemment « prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels pour ne pas les laisser dans une situation de précarité » (Emission *Paroles de français*, 25 janvier 2010).

Depuis la loi Sapin du 14 décembre 2000 adoptée par l'Assemblée nationale (14 000 précaires enseignants, CPE et Co-psy titularisés sur 30 000 ayants droit), aucun autre plan de titularisation n'a été mis en place et le SNES, le SNEP et le SNUEP ne cessent d'en réclamer un nouveau depuis plusieurs années. On estime entre 20 000 et 25 000 le nombre d'enseignants, CPE et CO-psy non-titulaires actuellement recrutés dans le Second degré dans l'enseignement général et professionnel (l'Education nationale entretient la plus grande opacité sur les effectifs de vacataires notamment). La majorité d'entre eux sont maintenus dans la précarité depuis plusieurs années en raison de la baisse drastique du nombre de postes aux concours internes (1090 postes aux CAPES, CAPLP, CAPEPS, CAPET, CPE et COP internes à la session 2010) - qui demeurent la seule possibilité de titularisation- engendrée par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, voire trois dans certains disciplines (EPS, CPE, etc.), depuis 2007 et en raison de l'absence de nouvelles mesures de résorption de la précarité.

Depuis plusieurs années, les conditions d'emploi et de vie de ces agents se sont considérablement dégradées (affectations qui ne respectent pas l'ancienneté, rémunérations au minimum vital, recours massif à la vacance, non-titulaires recrutés tantôt comme contractuels tantôt comme vacataires...) à tel point que le Médiateur de la République est intervenu auprès du ministère de l'Education nationale à l'automne 2008 pour réclamer notamment l'arrêt du recours à la vacance. Lors du colloque sur la précarité dans la Fonction publique organisé par la FSU le 12 mars 2008, des délégations avaient été reçues par les différents groupes parlementaires qui s'étaient engagés à leur donner des suites.

Pourtant, la dégradation se poursuit et le ministère de l'Education nationale persiste entre autres à procéder à un usage dévoyé et illégal de la vacance, malgré plusieurs jurisprudences du Conseil d'Etat ⁽¹⁾. Ce dernier requalifie vacations en contrats et rappelle que le vrai vacataire est appelé à « réaliser un acte non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise...) », « une prestation de service ponctuelle » tandis que le ministère de l'Education nationale recourt désormais à la vacance pour des besoins permanents (affectation sur postes

vacants ou remplacement). Certains rectorats vont même jusqu'à segmenter des postes vacants à temps complet en trois vacations à l'année. Si le recours à la vacation était conforme à ce qu'il devrait être, il ne concernerait qu'un nombre réduit d'agents tandis que désormais dans de nombreuses académies les vacataires constituent plus de la moitié voire les trois quarts des agents non-titulaires ; ces agents devraient être immédiatement reconnus comme contractuels.

La préparation de la rentrée 2010 dans les établissements laisse augurer d'ores et déjà une amplification du recours à la vacation ; les dotations horaires globales (DHG) font état d'un fort gonflement du nombre et de la proportion d'HSA et l'on sait que la majorité d'entre elles vont être massivement transformées en vacations, comme c'est déjà le cas cette année. Désormais, plus aucune académie n'est épargnée par le phénomène.

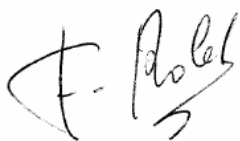
Le ministère de la Fonction Publique a mené au printemps dernier un cycle de concertations afin de faire un état des lieux sur la situation et déboucher sur des propositions concrètes rapides. Ne pouvant nier l'anormalité de pratiques de l'administration et affichant la volonté d'y remédier, le ministère n'a cependant pas conduit les négociations attendues à l'automne dernier. Si l'agenda social qui sera annoncé à la fin du mois semble devoir organiser ces négociations, le Ministre de la Fonction Publique, récusant encore la perspective d'un plan de titularisation, dit n'envisager que des mesures individuelles.

Nous sollicitons l'intervention des parlementaires à ce sujet car il est insupportable pour une démocratie qu'il y ait une telle distance entre le discours et les pratiques.

Nous soulignons enfin qu'une vraie politique de résorption implique également que l'on revienne sur la loi du 3 août 2009, dite loi "mobilité dans la fonction publique" qui, entre autres, facilite le recours aux non-titulaires et va jusqu'à permettre le recours à l'intérim qui externaliserait les missions de service public et aggraverait la rotation de personnels précaires ; elle implique également que le gouvernement mette fin au dogme des suppressions d'emplois et porte les recrutements à hauteur des besoins.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à notre demande, veuillez recevoir, madame la députée, monsieur le député, nos sentiments les plus respectueux.

Nous restons à votre entière disposition.



Frédérique ROLET



Serge CHABROL



Nicolas DUVEAU

(1) La circulaire n°1262 du 26 novembre 2007 (p. 11) de la Direction Générale Administrative de la Fonction Publique établit la distinction entre vrais vacataires et faux vacataires sur la base de jurisprudences du Conseil d'Etat qui requalifient les vacations en contrats : Tribunal des conflits n° 3143 du 5/07/99, Madame Courchay Conseil d'Etat n° 185343 du 28 juillet 1999, Monsieur Lassablière ; ; Cour Administrative d'appel de Marseille (2^{ème} chambre) n° 96MA02814 du 16 mars 1999 M. Poignard, n° 96MA00790 du 16 mars 1999, Monsieur Meichel...